

SA MISSION

La mission de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation et des politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre.

La CFPM a également pour rôle d'assurer au conseil municipal que les personnes soumises à un processus de dotation sont évaluées de façon impartiale et équitable.

SON CADRE NORMATIF

Instituée en 2003 par la Loi 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal, la CFPM est un organisme neutre et indépendant relevant du conseil municipal.

La CFPM est également encadrée par le Règlement 04-061 en ce qui a trait à ses mandats, ses pouvoirs et sa composition.

L'autonomie et l'indépendance de la CFPM, telles que définies par la Loi et la réglementation, lui confèrent l'autorité de formuler des avis et des recommandations à l'égard des décisions prises en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre par le conseil municipal, le comité exécutif, les conseils d'arrondissements et tout fonctionnaire habilité en la matière par un règlement de délégation.

La Charte prévoit que le conseil de la Ville peut attribuer à la CFPM toute fonction qu'il juge appropriée en plus de lui permettre d'agir de sa propre initiative pour faire toute recommandation liée à la dotation et à la gestion de la main-d'œuvre.

SES MANDATS

La CFPM agit comme vérificateur de la dotation pour **prévenir et constater** le non-respect des valeurs et des règles de dotation et **informer** les autorités compétentes lorsque des iniquités ou erreurs ont été commises à l'égard des candidats. Elle dispose d'un pouvoir d'enquête et d'un pouvoir de recommandation.

La CFPM s'assure de la prévalence des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence lors de l'embauche et de la promotion du personnel, permettant de contrer le favoritisme et la discrimination.

En effet, pour tous les postulants, employés de la Ville ou non, la CFPM est un organisme de **recours simple et accessible** qui reçoit et traite leurs plaintes et leurs signalements concernant les processus d'évaluation des compétences.

Un candidat qui se considère lésé ou qui est témoin d'irrégularités lors d'un processus de dotation peut déposer une plainte ou faire un signalement à la CFPM, qu'il s'agisse de processus pour les cadres de gestion, cols blancs, professionnels ou cadres conseils, cols bleus ou contremaîtres, personnel pompier ou policier. À la suite d'un avis de non-conformité, la CFPM demande au responsable de la dotation de l'informer des mesures qu'il entend prendre pour corriger la situation.

Le traitement d'une plainte ou d'un signalement constitue l'occasion pour toutes les parties impliquées de **se faire entendre**, d'analyser les faits, de **rétablir l'équité** et d'**améliorer les pratiques** de dotation. Il s'agit d'une démarche dont l'ensemble de l'organisation peut bénéficier.

La CFPM dépose son rapport annuel et ses principaux rapports de vérification au conseil municipal afin d'informer les élus de ses observations. Ses rapports annuels et autres documents portant sur des sujets d'intérêt sont disponibles sur ses sites Internet et intranet.

SA COMPOSITION

La CFPM est composée de trois membres, un président et deux vice-présidents, nommés par le conseil municipal. Le président exerce ses fonctions à temps complet et son mandat est de quatre ans. Les vice-présidents exercent leur fonction à temps partiel et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans. Ils ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal afin de garantir l'objectivité de la CFPM.

La CFPM tient régulièrement des séances au cours desquelles, rapports, avis et recommandations relatifs aux plaintes lui sont soumis pour approbation. De même, les orientations stratégiques y sont discutées et adoptées. Les décisions de la CFPM sont prises à la majorité des voix des membres lors de ces séances.

SON ÉQUIPE

Pour réaliser ses mandats, le président est entouré d'une équipe composée d'un secrétaire exécutif, d'une secrétaire de direction de premier niveau et de trois cadres-conseils en ressources humaines.

Renseignements additionnels

La Commission vous invite à consulter son site [Internet](#) ou le site [intranet](#) de la Ville de Montréal pour en savoir plus. Vous y trouverez notamment les articles de la loi et du règlement municipal qui concernent la Commission, des renseignements sur le traitement des plaintes et d'autres informations utiles.

Comment joindre la CFPM?

Vous pouvez faire parvenir votre demande par courriel, par téléphone ou encore vous présenter sur rendez-vous aux bureaux de la Commission.

Commission de la fonction publique de Montréal
500, place d'Armes, 18^e étage, bureau 1810
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 872-4268
Courriel : cfpm@ville.montreal.qc.ca

Site intranet : www.ville.montreal.qc.ca/cfpm